

Accréditation des médias

23-01-2019 - 13:50

20150617SRV67416



Les journalistes, photographes et équipes audiovisuelles qui ne sont pas en possession d'une [accréditation de presse conjointe auprès des institutions de l'UE](#) doivent demander au Parlement européen une accréditation des médias (et un permis spécial d'enregistrement si nécessaire) afin de pouvoir travailler au PE.

Il existe principalement deux types d'accréditation au Parlement européen:

1. l'accréditation média de courte durée; et
2. l'accréditation média annuelle

Tous les journalistes qui se voient octroyer l'accès aux bâtiments du Parlement européen peuvent utiliser les [facilités](#) prévues pour les médias. Veuillez consulter le [règlement](#) sur l'accréditation des médias avant d'introduire votre demande.

1. Accréditation média de courte durée

Les accréditations de courte durée vont d'un à cinq jours ouvrables maximum.

Si, en tant que journaliste, vous venez à Bruxelles, Strasbourg ou Luxembourg pour une réunion spécifique, un événement ou une session plénière, vous pouvez obtenir une accréditation de courte durée. Vous pouvez envoyer votre demande en cliquant [ici](#). Vous devrez vous enregistrer en créant un compte personnel en ligne gratuit. Un lien de vérification sera envoyé depuis l'adresse noreply@europarl.europa.eu à l'adresse mentionnée pendant la procédure d'enregistrement. Une fois le compte validé, vous pouvez procéder à la demande d'accréditation en vous connectant au [site web](#).

Informations nécessaires pour introduire une demande d'accréditation média de courte durée:

- une copie de la carte de presse valide ou la [lettre d'un rédacteur en chef, éditeur ou directeur de bureau](#) prouvant clairement que vous travaillez pour une organisation ou publication de presse spécifique et justifiant la demande d'accréditation. La lettre de mission doit être sur papier à en-tête officiel et préciser le nom et la fonction du journaliste ainsi que la période pour laquelle l'accréditation est demandée au Parlement européen. Le journaliste ne peut en aucun cas rédiger et signer lui-même sa lettre de mission;
- une photo d'identité (portrait, format 3X4, jpeg et +/- 100 Ko);
- une carte d'identité officielle montrant le type, le numéro et la date d'expiration du document;
- l'objectif de la visite; et
- pour les pigistes uniquement: vous êtes tenus d'amener une preuve de votre activité journalistique (par de récentes publications imprimées et les paiements correspondants).



Accréditation des médias

Une fois la demande validée, les journalistes peuvent venir chercher leur badge au bureau d'accréditation des médias (voir ci-dessous). Il pourra être retiré sur présentation d'une preuve d'identité valable.

2. Accréditation média annuelle

L'accréditation annuelle est valable pendant une **année civile (de janvier à décembre)** et peut être renouvelée sur demande. Les nouvelles demandes et les demandes de renouvellement peuvent être soumises à partir du mois de novembre pour l'année suivante et jusqu'à fin octobre pour l'année en question.

Les journalistes qui couvrent régulièrement les affaires du Parlement européen et/ou qui sont basés à Strasbourg/Bruxelles ou à Luxembourg peuvent prétendre à une accréditation annuelle auprès du Parlement européen. L'accréditation est valable dans les trois sièges du Parlement (Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg).

Toute demande d'accréditation annuelle doit être soumise via le [site d'enregistrement électronique](#).

Informations nécessaires pour introduire une demande d'accréditation média annuelle:

- une copie de la carte de presse valide;
- une [lettre récente d'un rédacteur en chef, éditeur ou directeur de bureau](#) justifiant la demande d'accréditation. La lettre de mission doit être sur papier à en-tête officiel et doit préciser le nom et la fonction du journaliste ainsi que la période pour laquelle l'accréditation est demandée au Parlement européen. Le journaliste ne peut en aucun cas rédiger et signer lui-même sa lettre de mission;
- une photo d'identité (portrait, 3x4, format jpeg, +/- 100 Ko);
- une carte d'identité officielle montrant le type, le numéro et la date d'expiration du document;
- la preuve que la résidence principale ou secondaire du demandeur se situe près de l'un des trois sièges du Parlement européen (Bruxelles, Strasbourg ou Luxembourg), via une copie de la carte d'identité ou du passeport, ou la copie d'un certificat de résidence ou d'enregistrement dans la commune, ou le contrat de location d'un logement; et
- pour les pigistes: une preuve de l'activité de journaliste (par de récentes publications imprimées et les paiements correspondants).

***N.B.: Accréditation spéciale pour les médias :** une accréditation spéciale peut être demandée pour certains événements tels que les élections européennes ou d'autres activités organisées pendant le week-end ou en dehors des heures d'ouverture habituelles. L'obtention d'une telle accréditation peut être soumise à des conditions spéciales qui seront annoncées à l'avance par le Parlement.*

Permis d'enregistrement pour les médias

Les journalistes, photographes et cameramen, y compris ceux qui possèdent une accréditation



Accréditation des médias

de presse conjointe auprès des institutions, sont tenus d'être en possession d'un permis d'enregistrement pour filmer et prendre des photos au Parlement européen. Le permis d'enregistrement est délivré au bureau d'accréditation des médias et peut être demandé au préalable en envoyant un courriel à media.accreditation@ep.europa.eu. Pendant la procédure d'enregistrement, les journalistes doivent accepter et signer les [règles applicables aux enregistrements](#) dans les locaux du Parlement européen.

Permis d'enregistrement hors média

Les photographes et cameramen invités par des eurodéputés et les services du Parlement (dénommés ci-après "autorité requérante") pour des événements spéciaux, des actions de communication ou promotionnelles, devraient être en possession d'un "permis d'enregistrement hors média". L'autorité requérante et/ou le photographe/cameraman doit introduire la demande de permis 24 heures à l'avance à l'adresse media.accreditation@ep.europa.eu. Les demandeurs doivent accepter et signer les [règles](#) applicables aux enregistrements réalisés par les [personnes autres que les représentants des médias](#). Ce permis ne donne pas accès aux locaux du Parlement européen. Outre le permis, l'autorité requérante doit demander un accès visiteur classique. Elle doit veiller au respect des [règles applicables aux enregistrements réalisés par les personnes autres que les représentants des médias](#).

Heures d'ouverture des bureaux d'accréditation des médias

Bruxelles : Bureau d'accréditation des médias, Centre général d'accréditation, bâtiment Altiero Spinelli, esplanade Solidarność, 01F035

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h45
- Le vendredi de 08h30 à 13h00

Strasbourg (uniquement pendant les sessions plénières)

Entrée presse, bâtiment Louise Weiss (LOW). Il s'agit de la première entrée sur la gauche à l'intérieur de la cour centrale (Agora Bronisław Geremek).

- Le lundi de 12h00 à 20h00
- Du mardi au mercredi de 08h00 à 20h00
- Le jeudi de 08h00 jusqu'à la clôture de la session plénière

Protection des données

Voir la [politique de confidentialité](#).

Pages liées:

- [Accréditation interinstitutionnelle - Commission européenne](#)
- [Accréditation au Conseil européen](#)
- [Services audiovisuels](#)



Accréditation des médias

Contacts

Brussels

☎ (+32) 2 28 44817 (BXL)

☎ (+32) 498 98 35 44

✉ media.accreditation@ep.europa.eu

Strasbourg

STR - LOW N00307

☎ (+33) 3 881 72555 (STR)

☎ (+32) 498 98 35 44

✉ media.accreditation@ep.europa.eu

